



ELECTIONS AU CONSEIL DE L'UFR COLLEGIUM DEG

26 JANVIER 2016

PROCLAMATION DES RESULTATS

Vu le code de l'éducation et notamment son article L719-1 ;

Vu les articles D719-1 et suivants du Code de l'Education relatifs aux conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils ;

Vu les statuts de l'Université d'Orléans ;

Vu les statuts de l'UFR Collegium Droit Economie Gestion ;

Vu la décision n° E-2015-28 du président de l'université, en date du 09 décembre 2015, fixant la date des élections partielles des représentants des étudiants au conseil de l'UFR Collegium Droit Economie Gestion ;

Vu les procès-verbaux de dépouillement du scrutin,

LE PRESIDENT

DECIDE

1. COLLEGE DES USAGERS

Secteur « Economie »

Article 1^{er} : Les 03 sièges de titulaires sont attribués aux listes de candidats selon les modalités du scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle et attribution des sièges restants au plus fort reste, sans panachage.

Inscrits : 872

Votants : 25

Bulletins blancs et nuls : 04

Suffrages valablement exprimés : 21

Pourcentage de participation : 2.87%



UNIVERSITE D'ORLEANS

Nombre de voix :

Liste « UNI, la droite étudiante : Fidélité et Insolence », présentée par UNI (Union Nationale Inter-universitaire), MET, EDS (European Democrat Students), Comité universités -entreprises : 21 voix.

Article 2 : Sont en conséquence proclamés élus :

Liste « UNI, la droite étudiante : Fidélité et Insolence », présentée par UNI (Union Nationale Inter-universitaire), MET, EDS (European Democrat Students), Comité universités -entreprises :

- JUGI Ludovic (titulaire)
- SO Vanrachna (titulaire)
- EL ALAMY Anis (titulaire)

Secteur « Gestion »

Article 3 : Les 03 sièges de titulaires sont attribués aux listes de candidats selon les modalités du scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle et attribution des sièges restants au plus fort reste, sans panachage.

Inscrits : 820

Votants : 09

Bulletins blancs et nuls : 01

Suffrages valablement exprimés : 08

Pourcentage de participation : 1.10%

Nombre de voix :

Liste « Etudiants licence gestion » : 04 voix.

Liste « UNI, la droite étudiante : Fidélité et Insolence », présentée par UNI (Union Nationale Inter-universitaire), MET, EDS (European Democrat Students), Comité universités -entreprises : 04 voix.

08 voix

$$\text{Quotient électoral : } \frac{\text{Suffrages exprimés}}{\text{Nombre de sièges à pourvoir}} = \frac{8}{3} = 2,7$$

$$\text{Attribution des sièges au quotient : } \frac{\text{Nombre de voix par liste}}{\text{Quotient électoral}}$$

Liste « Etudiants licence gestion » :

$$4 / 2,7 = 1 \text{ siège ; reste} = 1,3$$

Liste « UNI, la droite étudiante : Fidélité et Insolence », présentée par UNI (Union Nationale Inter-universitaire), MET, EDS (European Democrat Students), Comité universités -entreprises :

$$4 / 2,7 = 1 \text{ siège ; reste} = 1,3$$

Les deux listes ayant le même reste, le siège restant est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus (application des articles L.719-1 et D.719-21 du code de l'Éducation).

Article 4 : Sont en conséquence proclamés élus :

Liste « Etudiants licence gestion » :

- LA PLANETA Laureline (titulaire)
- ARNETON Allan (suppléant de LA PLANETA Laureline)

Liste « UNI, la droite étudiante : Fidélité et Insolence », présentée par UNI (Union Nationale Inter-universitaire), MET, EDS (European Democrat Students), Comité universités -entreprises :

- THEVARD--HURBAULT Clémence (titulaire)
- BOLLE Marc (titulaire)
- BAUDU Lauriane (suppléante de THEVARD--HURBAULT Clémence)

2. COLLEGE DES AUTRES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET ASSIMILES

Article 5 : Le siège vacant est attribué au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Inscrits : 76 Votants : 16 Bulletins blancs : 00 Bulletins nuls : 00

Suffrages exprimés : 16 Pourcentage de participation : 21.05%

A obtenu :

Madame Isabelle RABAUD : 16 voix.

Article 6 : Est en conséquence proclamée élue :

➤ **Madame Isabelle RABAUD**

Article 7 : Toutes contestations concernant la présente décision doivent être présentées à la commission de contrôle des opérations électorales, au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Elles doivent être adressées ou déposées par écrit au secrétariat de la commission de contrôle des opérations électorales – Château de la Source, avenue du parc floral – BP 6749, 45067 ORLEANS CEDEX 2, qui en délivrera récépissé.

Article 8 : Le directeur de l'UFR Collegium Droit Economie Gestion assurera la publication de la présente décision.

Fait à Orléans, le 27 janvier 2016



Youssoufi TOURE